

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Direction

Appel A PROJETS DEPARTEMENTAL 2021 Programme 104-action 12

CAHIER DES CHARGES

Actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI*)

I. Public ciblé

L'identification du public-cible est le premier critère d'entrée dans le dispositif.

Le public éligible est celui des ressortissants étrangers hors Union européenne, en situation régulière et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans.

Les réfugié.e.s font partie intégrante du public primo-arrivant ciblé.

Certains publics primo-arrivants seront priorisés compte tenu de leurs vulnérabilités particulières :

Les réfugié.e.s statutaires en situation d'hébergement d'urgence, en parcours post-CIR;

Les femmes primo-arrivantes et réfugiées, plus particulièrement affectées par l'isolement le déclassement socioprofessionnel et dont le taux d'emploi demeure très inférieur à celui des hommes. Une enveloppe spécifique a été réservée au niveau régional;

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise - CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 77 63 61 00 – Télécopie : 01 77 63 61 99 – ddcs@val-doise.gouv.fr

Accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 – www.val-doise.gouv.fr

- Les jeunes primo-arrivant.e.s et réfugié.e.s (18 à 25 ans) suivis par les missions locales et pour lesquels il conviendra d'activer le Parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL);
- Les primo-arrivant.e.s et réfugié.e.s non lecteurs-non scripteurs en parcours post-CIR.

II. Structuration des projets, axes d'intervention

Les projets proposés se situent dans la continuité du CIR et se positionnent sur un axe central d'insertion professionnelle des publics ciblés. Les projets portant sur l'insertion professionnelle des publics devront représenter au moins 50 % des projets.

Les axes du BOP 104 action 12 restent des axes de travail afin de permettre l'accès aux actions d'insertion professionnelle :

- apprentissage de la langue ;
- transmission des valeurs de la République ;
- accompagnement global;
- accompagnement vers l'emploi.

Ils doivent permettre la construction d'une continuité des apprentissages linguistiques depuis les formations proposées par l'OFII permettant ainsi une poursuite vers l'objectif d'accès à l'emploi inscrit depuis 2019 dans le cadre de la réforme du CIR.

L'inscription des bénéficiaires à Pôle emploi ou dans les missions locales devra être vérifiée.

Compte tenu de l'objectif d'insertion durable, les projets d'apprentissage de la langue à visée d'insertion professionnelle proposés devront présenter les caractéristiques programmatiques et opérationnelles suivantes:

Apprentissages: sessions et alternance

Les projets proposés pour un apprentissage de la langue à visée d'insertion professionnelle devront être structurés selon les recommandations suivantes :

1) Des sessions resserrées, construites en rythme intensif ou semi-intensif

Il s'agira d'intensifier le parcours sur un temps d'apprentissage resserré (de 4 à 6 mois) et intensifié (12 à 25 heures par semaine) permettant de rendre tangible l'objectif d'insertion attendu.

Les apprentissages seront axés sur l'acquisition et le renforcement des compétences clés: maîtrise du français oral/écrit en contexte socioprofessionnel, compétences mathématiques et logiques, organisation de l'espace/temps, compétences numériques, maîtrise des codes sociaux, savoirêtre et compétences transversales.

Le parcours proposé devra permettre la capitalisation des compétences antérieurement acquises, dans le pays d'origine ainsi que sur le parcours migratoire.

Les progressions linguistiques seront mesurées par référence au CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues).

Le couplage CECRL/CléA ou CECRL/carte de compétences de la Région d'Îlede-France (jointe au présent cahier des charges) est fortement recommandé.

2) Proposition de périodes de mise en situation professionnelle au cours desquelles les apprentissages s'effectueront en immersion.

Il s'agira de faire alterner les périodes d'apprentissage en salle de cours avec des périodes d'apprentissage en immersion sur des plateaux techniques, des chantiers d'insertion ou en entreprise.

La programmation des périodes alternées devra être jointe au dossier de candidature et fera apparaître clairement les volumes horaires mobilisés.

Les périodes d'immersion devront accompagner la construction progressive du projet professionnel et entrer en cohérence avec les compétences antérieurement acquises ou en émergence des bénéficiaires.

Ce schéma d'alternance sera complété par la proposition de visites et de rencontres professionnelles favorisant la connaissance du marché du travail en France, et contribuant à la diversification des possibles (connaissances des filières en émergence, de l'économie sociale et solidaire, sensibilisation à la création d'entreprise...).

3) Activités « hors les murs »

Le parcours proposé intégrera une programmation de sorties et d'activités culturelles et/ou à visée de lien social, favorisant la mobilisation des compétences orales, l'approche interactive de la culture française et de la vie en France.

Des activités sportives ou d'expression artistique pourront également être programmées.

Accompagnement socioprofessionnel individualisé

Les apprentissages collectifs proposés seront étroitement corrélés à un accompagnement individualisé, réalisé en face à face par un médiateur social et/ou un conseiller en insertion professionnelle.

L'accompagnement socioprofessionnel individualisé doit agir conjointement sur l'ensemble des freins périphériques à l'insertion (accès aux droits et aux revenus sociaux, problématiques de santé, de garde d'enfants et de logement...), ainsi que sur les représentations liées à l'orientation professionnelle.

Il intervient comme support indispensable aux apprentissages et aux trajectoires d'insertion (prévention des abandons de parcours). Il doit faciliter la construction du projet professionnel, en cohérence avec les réalités du marché local de l'emploi. Il est mené en lien avec les travailleurs sociaux des centres d'hébergement, ainsi qu'avec les référents du service public de l'emploi.

Le temps dédié à l'accompagnement individualisé devra apparaître clairement dans le dossier de candidature.

Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur des structures de santé, de médiation, d'accès aux droits et/ou d'assistance juridique vers lesquelles ils orienteront les bénéficiaires en fonction des problématiques individuelles mises en évidence lors des entretiens individualisés.

Sécurisation des parcours et prévention du déclassement

La proposition de débouchés en termes d'insertion dans l'emploi/formation à l'issue de la formation est essentielle pour susciter l'adhésion au projet et donner du sens aux apprentissages.

Dans cette perspective, les projets devront proposer un large accès aux certifications (DELF, DELF PRO, DCL, CCP, CléA...).Les parcours qualifiants seront examinés avec une attention particulière.

La prévention du déclassement professionnel, qui impacte plus particulièrement les **femmes primo-arrivantes et réfugiées qualifiées**, constitue un enjeu majeur de la politique nationale d'intégration.

L'accompagnement des bénéficiaires sur des procédures d'obtention d'équivalences de diplômes ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue un axe de valorisation des projets qui sera activement soutenu en 2021.

L'engagement de partenariats opérationnels avec des acteurs économiques (entreprises locales, fédérations et groupements d'employeurs) favorisera la sécurisation des parcours par la proposition de débouchés en fin de parcours.

Les bilans des actions financées devra faire état des sorties positives dans l'emploi durable et les dispositifs de formation de droit commun (formation professionnelle qualifiante, contrats d'insertion, POEC, cursus universitaires diplômants...).

III. Démarche qualité

Compte tenu des exigences de la politique nationale d'intégration, les porteurs de projets devront s'engager dans une démarche de qualité et de normalisation menée sur le long terme.

1) Qualification des acteurs

La professionnalisation des acteurs doit être une priorité. Les diplômes et qualifications des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés dans le dossier. Ils seront vérifiés lors des visites de contrôle. Les qualifications des bénévoles seront contrôlés.

2) Locaux et équipements mis à disposition

- Mise à disposition d'un local accessible et équipé (salle de formation), adapté au nombre de personnes à accueillir et conforme à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité;
- Mise à disposition d'un espace adapté à l'accompagnement individuel en confidentialité (bureau d'accueil);
- Mise à disposition de postes informatiques et d'outils logiciels adaptés.

3) Outils de pilotage qualitatifs et quantitatifs

- Existence d'un dossier individuel d'inscription et de suivi pédagogique ;
- Mise en place d'un suivi des absences et présences et recherche des causes de l'absentéisme et des abandons de parcours;
- Formalisation des séquences pédagogiques et mise à disposition des supports et documents qui leur sont associés;
- Mise en place d'un outil de reporting à partir d'indicateurs adaptés;
- Mise en place d'un outil de suivi assurant la traçabilité de l'action dans sa durée : comptes rendus des séances, bilans pédagogiques, comptes rendus des réunions...;
- Remise d'une attestation en fin de session avec indication du nombre d'heures effectivement suivies et du niveau linguistique atteint (à l'oral et à l'écrit);
- Mise en place d'un recueil de la satisfaction des apprenants.

Ces outils seront consultés lors des visites de contrôle.Les documents afférents au cadre pédagogique et à l'ingénierie du projet pourront être joints au dossier.

IV. Evaluation des actions

Les porteurs s'engagent à compléter les différents indicateurs chiffrés et qualitatifs figurant sur la grille d'évaluation (en cours d'élaboration) de la DIAN (Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité – ex-DAAEN).

Les indicateurs prévisionnels pour l'année 2021 seront obligatoirement joints au dépôt de la demande de subvention.

Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2020, le bilan (définitif ou intermédiaire) de l'action réalisée (formulaire Cerfa 15059*02) devra également être joint à la demande de subvention.

Les services de l'Etat peuvent par ailleurs réaliser des contrôles in situ afin de constater le bon déroulement d'une action en cours et sa conformité à la politique publique – notamment en matière d'identification du public ciblé (pointage des n° de CIR, copies des titres de séjour).

V. Cofinancements, projets partenariaux Etat/Collectivités territoriales

Le cofinancement des projets est un critère décisif pour l'accès au programme 104. Les porteurs doivent donc s'inscrire dans cette démarche auprès des divers financeurs publics et privés.

Le BOP 104 action 12 n'a pas vocation à prendre en charge la totalité du coût de l'action inscrit au budget prévisionnel. Le recours à l'enveloppe départementale exclut le recours aux niveaux régionaux et nationaux de cette même action.

Une part minimale de 20 % de cofinancements est demandée. Il ne peut s'agir de fonds propres du porteur du projet sauf dans le cas des collectivités territoriales.

Le Fonds asile, migration, intégration (<u>FAMI 2014/2020</u>), géré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) peut également être sollicité.

Dans le prolongement du partenariat engagé en 2019 avec les collectivités territoriales du Val-d'Oise, les actions directement portées par les collectivités ou activement soutenues dans le cadre de projets spécifiquement départementaux pourront faire l'objet d'un financement fléché du BOP 104.

L'ensemble du département est concerné par cet appel à projets. Toutefois, les projets sur des zones géographiques nécessitant un renfort de l'offre seront plus particulièrement étudiés en particulier la CACP ainsi que la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise.

Les critères d'éligibilité au cofinancement de l'Etat sont ceux du programme 104 déclinés au niveau local, ci-dessus énoncés. Néanmoins, le critère d'innovation devra prévaloir dans les propositions.

Dépôt des demandes de subvention

Les dossiers Cerfa (*) de demande de subvention ainsi que les pièces à joindre doivent être adressés par mail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (DDETS) à l'adresse suivante :

Objet du message : AAP BOP 104

ddcs-phps@val-doise.gouv.fr magdalena.clariond@val-doise.gouv.fr - 01 77 63 61 51

Adresse postale

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

CS 20105

5 avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

avant le 30 avril 2021, date limite des dépôts

(*) Cerfa 12156*05 téléchargeable sur le site : http://www.service-public.fr, dûment complété et signé;

Les dossiers Cerfa doivent être signés par le représentant légal de la structure ou par son délégataire.

Dans tous les cas, doivent être joints au dossier Cerfa de demande subvention :

- La grille DIAN (ex DAAEN) des indicateurs <u>prévisionnels</u> pour l'année 2021 (à venir);
- la fiche d'informations de la direction générale des étrangers en France ;
- Le dossier annexe de demande de subvention ;
- Le dernier avis de situation SIRET ;
- Un RIB portant une adresse correspondant à celle de l'avis de situation SIRET ;

- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Les éléments attestant de la qualité pédagogique du projet (à l'appréciation de la structure), par exemple : diplôme ou certification des formateurs, cadre méthodologique, protocole d'évaluation, supports de cours...
- en cas de renouvellement de l'action, l'organisme est tenu de présenter les documents qui attestent de la conformité des dépenses effectuées en année N-1 conformément à l'objet de la subvention :
- Le bilan de l'action 2020 <u>en cas de renouvellement de la demande de subvention (éventuellement le bilan intermédiaire)</u>;
- dossier CERFA n°15059*01 compte rendu financier de subvention, complété et signé ;
- renseigner le tableau des indicateurs ciblés, partie « réalisée » ;

Les actions financées dans le cadre du programme 104 devront être référencées sur les plateformes et cartographies dédiées :

Réseau Alpha: http://www.reseau-alpha.org

Défi métiers : https://www.defi-metiers.fr/carto/linguistique

Les porteurs devront également intégrer leur action, à la demande de la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN ex. DAAEN) dans le portail Réfugiés.Info : https://refugies.info/. Ce portail permet d'avoir une vision large des différents dispositifs et thèmes intervenant dans la vie des réfugiés.